



OIC/IPHRC-2/2012/REP.FINAL

**RAPPORT
DE LA DEUXIÈME SESSION
DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDÉPENDANTE
DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI
(CPIDH)**

Ankara, République de Turquie 27-31 août

RAPPORT
DE LA DEUXIÈME SESSION
DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDÉPENDANTE
DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI
(CPIDH)

Ankara, République de Turquie 27-31 août

1. La Commission Permanente et Indépendante des droits de l'homme (CPIDH) de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI) a tenu sa deuxième session du 27 au 31 août 2012 à Ankara, en République de Turquie.
2. Ont assisté à la réunion les experts de la CPIDH dont les noms suivent :
 - Docteur Raihanah Binti ABDULLAH
 - Docteur Oumar ABOU ABBA
 - Amb. Ilham Ibrahim Mohamed AHMED
 - Amb. Mostafa ALAEI
 - Docteur Saleh Bin Mohamed AL-KHATLAN
 - M. Wael Mohamed ATTIYA
 - Amb. Ousmane Diao BALDÉ
 - Docteur Siti Ruhaini DZUHAYATIN
 - Docteur Ergin ERGUL
 - Amb. Mohammed Kawu IBRAHIM
 - M. Med S.K. KAGGWA
 - M. Al-Bachir Ibrahim MAHAMAT
 - M. Mohammed RAISSOUNI
 - M. Mohammed Lamin TIMBO
 - Amb. Abdul WAHAB
 - Mme. Asila WARDAK
 - Docteur Mohammad Mamduh Madhat AL-EKER (Absence motivée)
 - M. Adel Issa AL-MAHRY (Absence motivée)
3. La réunion a commencé avec la récitation de versets du Saint Coran. Dans son discours inaugural, Mme. Siti Ruhaini Dzuhayatin, Présidente intérimaire de la

Commission, a évoqué la portée et l'importance de la création de la CPIDH, soulignant qu'en plus d'être le tout premier mécanisme de droits de l'homme d'envergure transrégionale, la naissance de cette Commission constitue une première dans l'histoire de l'OCI, vu que l'Organisation s'est ainsi dotée pour la première fois d'une instance permanente d'experts en tant qu'un de ses organes principaux permettant du coup de soumettre un avis expert réellement indépendant à l'appréciation des États membres par le biais du CMAE annuel.

4. Dans son discours de bienvenue, le Ministre Turc des Affaires Étrangères, Ahmet Davutoglu, a souligné le rôle historique que les pionniers de la CPIDH sont appelés à jouer à l'heure où l'Islam et ses fidèles sont stigmatisés à tort par certains milieux hostiles, se basant sur cette idée fautive selon laquelle les valeurs et la civilisation Islamiques seraient antinomiques avec les valeurs et les principes universels des droits de l'homme.
5. Dans son allocution inaugurale, S.E. Professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI, a noté que la création de la CPIDH constituait un acquis singulièrement important dans l'histoire de l'OCI. Soulignant l'importance de sauvegarder l'indépendance de la Commission, le Secrétaire général a insisté plus particulièrement sur la contribution de cette commission à l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les programmes et les activités de l'OCI.
6. Le Secrétaire général et les Commissaires ont été reçus par le Président du Parlement turc, S.E. M. Cemil Cicek, qui a félicité les Commissaires pour le rôle historique qui leur est assigné en tant que membres de la toute première commission des droits de l'homme vouée au service du monde Musulman et leur a assuré que la République de Turquie restait entièrement acquise à la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme et pleinement déterminée à soutenir le travail et les activités de la Commission pour la réalisation de ses objectifs et de ses mandats.
7. La Commission a procédé à la réélection de Mme. Siti Ruhaini Dzuhayatin, en qualité de Présidente intérimaire.
8. La réunion, se fondant sur les domaines prioritaires identifiées à sa première session formelle tenue à Jakarta, en République d'Indonésie, a examiné et adopté son ordre du jour et son programme de travail. (Copie en annexe)

9. Au cours de sa première séance de travail, la Commission a pris note et a salué le travail remarquable accompli par le groupe de travail intersessionnel chargé de finaliser l'examen du projet de règles de procédure de la CPIDH en prélude à son examen par la Commission. La réunion a adopté les règles de procédure pendant la même séance en vue d'en saisir, conformément au statut, la prochaine 39^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, prévue à Djibouti, pour approbation définitive.
10. La Commission a mené des discussions exhaustives sur les divers aspects des droits de l'homme liés aux différents points de l'ordre du jour en vue de déboucher sur des recommandations concises et pragmatiques à soumettre au CMAE. La documentation soumise par le secrétariat intérimaire de la CPIDH a facilité les débats. Les délibérations ont été grandement enrichies par les contributions de l'Ambassadeur Mohamed Abdel-Moneim Ezzuddin, qui a assisté à la réunion en tant que personne-ressource et en qualité d'expert international des droits de l'homme et membre du Comité de l'ONU pour les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (CESCR).
11. La Commission, ayant conscience du caractère complexe du problème palestinien, a admis d'emblée la nécessité de l'aborder à travers une approche purement juridique plutôt que de soulever la question à travers un discours politique. La Commission a réitéré sa position unanime à savoir que l'occupation israélienne reste le plus grand obstacle au plein exercice des droits civils, politiques, socioéconomiques et culturels des Palestiniens.
12. Soulignant que l'actuelle occupation israélienne était la source principale de violation de toute la gamme des droits de l'homme des Palestiniens, la Commission a reconnu l'importance de documenter les aspects historiques, sociaux et juridiques liés à la question palestinienne. Elle a également reconnu que l'OCI, en tant que forum, jouissait de cet avantage comparatif qui est de reconnaître l'État de Palestine comme membre à part entier, ce qui a permis l'adoption de résolutions fortes en la matière. La Commission a en outre souligné que des efforts devraient être entrepris pour s'assurer que la Palestine obtiendra en définitive l'adhésion complète à l'ONU, avec les implications juridiques supplémentaires qui en découlent en vertu du droit international et l'amélioration de la situation de droits de l'homme que cela pourrait entraîner.

13. Sous le point permanent de son ordre du jour à savoir "les droits Civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les États membres de l'OCI", la CPIDH a délibéré sur les divers sous-thèmes de l'ordre du jour relatifs aux droits de la femme, aux droits de l'enfant, au droit au développement, à l'enseignement des droits de l'homme et au travail en réseau parmi les États membres de l'OCI et avec les autres organisations internationales et régionales.
14. La Commission a également pris note des situations des droits de l'homme et des questions figurant sur l'agenda de l'OCI et plus spécifiquement la question de la lutte contre l'Islamophobie et l'incitation à la haine religieuse et à la violence aussi bien que les situations de droits de l'homme liées à la Syrie, au Mali et aux Musulmans Rohingya du Myanmar. A cet égard, la Commission a pris note des actes et des résultats du 4^{ème} Sommet Islamique Extraordinaire, tenu à Makkah Al Moukaramah, royaume d'Arabie Saoudite, les 14-15 août 2012. La Commission a aussi pris note du communiqué final de la Réunion de Comité exécutif, du 5 août 2012, par lequel les États membres avaient mandaté la CPIDH à "(...) *Examiner la situation de la minorité Musulmane Rohingya au Myanmar en tant que question prioritaire sur son ordre du jour, qui exige une attention et une action immédiates, en vue de soumettre des recommandations concrètes au Conseil de Ministres des Affaires Étrangères (...)*".
15. Le commissaire Wael Attiya a exprimé sa désapprobation de la Règle 5 (4) (5) du Projet de Règles de Procédure concernant le remplacement par les États membres des Experts qui n'ont pas achevé leur mandat, telle qu'adoptée par la Commission, et ce en partant du principe que ladite règle lui semblait être en contradiction avec l'article 5 du Statut dans sa version arabe originale.
16. La Commission a accueilli favorablement les informations transmises par le docteur Saleh Al-Khatlan selon lesquelles le Royaume d'Arabie Saoudite serait prêt à accorder un soutien financier au Secrétariat Général pour tenir la prochaine session de la CPIDH au siège du Secrétariat Général.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

17. La Commission a adopté son Projet de Règles de Procédure dans la perspective de les faire entériner par la 39ème Session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, prévue à Djibouti, du 15 au 17 novembre 2012.
18. La Commission a exprimé sa préoccupation concernant les contradictions entre les versions anglaise et arabe du Statut de la CPIDH et a demandé que les mesures procédurales nécessaires soient prises pour harmoniser le document dans les trois langues officielles en se basant sur le texte original en arabe.
19. En vue de mettre en contexte son travail, la Commission a demandé au Secrétariat d'envoyer une Note verbale aux États membres sollicitant : a) des informations sur le cadres législatif ainsi que les institutions et politiques mise en place en matière de droits de l'homme, avec référence particulière aux domaines prioritaires définies dans l'ordre du jour de la CPIDH; b) les attentes des États membres et leurs suggestions afin de parfaire le futur travail de la CPIDH en ce qui attrait à ses domaines prioritaires.
20. La Commission a fermement condamné les violations continues des droits de l'homme commises par Israël, puissance occupante, en Palestine et dans les autres territoires arabes, en dénonçant plus particulièrement la politique de construction d'implantations du point de vue de ses implications dommageables pour la gamme entière des droits humains des Palestiniens aussi bien que pour les efforts internationalement déployés en faveur d'une la paix durable au Moyen-Orient.
21. La Commission a décidé d'établir le contact et d'ouvrir des canaux de communication avec les institutions et organisations palestiniennes des droits de l'homme en vue de leur faire mieux connaître la Commission et de s'enquérir de leurs attentes et des moyens possibles par lesquels la CPIDH pourrait soutenir leur travail. La Commission a autorisé le Président à nouer les contacts nécessaires à cette fin et a décidé d'établir un Groupe de travail pendant la période de l'intersession pour s'occuper de ce point permanent de l'ordre du jour.
22. La Commission a apprécié l'admission récente de la Palestine comme membre de l'UNESCO et a exprimé son fort soutien en faveur de l'octroi à la Palestine du statut de membre à part entière des Nations Unies en tant qu'importante avancée dans la

protection des droits de l'homme des palestiniens, tout en recommandant aux Etats membres d'entreprendre tous les efforts nécessaires à cette fin.

23. La Commission a décidé d'établir un Groupe de travail intersessionnel pour réfléchir sur le point 3 de l'ordre du jour en vue de définir des approches, et d'arrêter des plans d'action concrets en ce qui concerne les différents sous-thèmes en tenant compte des propositions écrites faites par les Commissionnaires aussi bien que des délibérations des deux sessions.
24. La Commission a recommandé aux organes compétents de l'OCI, en particulier la BID, l'ISESCO, l'AIIF, l'IRCICA et la CICI, d'organiser ou de financer des programmes de formation/ateliers pour l'avancement de la condition des femmes Musulmanes et ce en coordination avec le Secrétariat.
25. La Commission a recommandé aux Etats membres d'échanger les bonnes pratiques en matière de promotion et protection des droits de l'homme.
26. La Commission a encouragé la BID et les autres institutions compétentes dans les Etats membres à contribuer au financement des activités liées aux droits de l'homme de la CPIDH et a demandé au Secrétariat de prendre les contacts nécessaires à cette fin.
27. La Commission a demandé aux Commissionnaires dont les pays ont déjà établi des Institutions nationales des droits de l'homme de se mettre en contact avec ces institutions; de rechercher leurs points de vue et suggestions en ce qui concerne la collaboration possible avec la CPIDH et d'en faire rapport à la prochaine session de la Commission.
28. La Commission a exprimé son inquiétude devant la montée de l'Islamophobie et de l'incitation à la haine et à la violence sur des bases religieuses, soulignant que le cadre des droits de l'homme pourrait constituer une base concrète pour asseoir les efforts de la communauté internationale visant à aboutir à des solutions consensuelles
29. La Commission a identifié la nécessité de mieux présenter la Résolution 16/18 du Conseil des Droits de l'homme sur la *“lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la discrimination, l'incitation à la violence et la*

violence contre les personnes en raison de leur religion ou de leur conviction” en offrant aux Etats membres, particulièrement les Groupes de l'OCI à Genève et à New York, cet l'avantage qui consiste à pouvoir, avec les conseils avisés de la Commission, soumettre une recommandation concrète en vue de consolider la position de l'OCI en l'étayant d'arguments juridiques solides. La Commission a décidé d'établir un Groupe de travail intersessionnel à cet effet.

30. La Commission a conseillé aux groupes d'ambassadeurs de l'OCI dans toutes les capitales concernées de soulever systématiquement la question de l'Islamophobie en insistant sur son importance pour la paix, la sécurité et la stabilité aussi bien au plan régional que dans le contexte global.
31. La Commission a insisté sur l'importance de suivre de près la recrudescence des manifestations d'Islamophobie et a demandé au Secrétariat général de l'OCI de continuer à œuvrer à l'amélioration de la visibilité et la consolidation des travaux de l'Observatoire de l'OCI pour l'islamophobie.
32. La Commission s'est déclarée vivement préoccupée par les violations des droits de l'homme qui ont été signalées en Syrie et ont été commises par les deux camps dans le contexte de la crise en cours.
33. La Commission a souligné la responsabilité primordiale de l'Etat dans le maintien de l'ordre public, le respect de la loi et la protection des droits de l'homme et a insisté sur le respect du droit des citoyens à choisir leur gouvernement et à participer aux affaires publiques.
34. La Commission a appelé à une trêve humanitaire dans le conflit armé en vue de faciliter l'évaluation des besoins notamment à travers la perspective des droits de l'homme.
35. La Commission a exprimé sa grave inquiétude quant aux violations des droits de l'homme signalées au Myanmar contre les Musulmans Rohingya. La Commission a exhorté le gouvernement du Myanmar à considérer la possibilité de revoir sa législation en vue d'amender les éventuelles lois et règlements ayant un effet discriminatoire en termes de déni du droit de citoyenneté aux Musulmans de la communauté Rohingya.

36. La Commission a décidé d'envoyer une mission d'enquête pour procéder à une évaluation in situ de la situation des Musulmans Rohingya et a demandé à sa Présidente de contacter le gouvernement du Myanmar à cette fin.
37. La Commission a demandé au Secrétariat de préparer un rapport sur les actions entreprises par les autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme en ce qui concerne la cause des Musulmans Rohingya.
38. La Commission a demandé au Secrétariat de préparer une étude identifiant précisément les principales minorités et communautés Musulmanes à travers le monde avec une analyse sommaire des défis auxquels elles sont confrontées dans le domaine des droits de l'homme en vue de définir les contributions possibles de la CPIDH à cet égard.
39. La Commission a exprimé son inquiétude quant aux violations des droits de l'homme commises par les groupes terroristes contre les civils non armés au Mali et la destruction de sites classifiés par l'UNESCO comme appartenant au patrimoine culturel mondial, tout en demandant au CMAE de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la recherche d'une solution pacifique de la crise.
40. La commission a souligné l'importance et la nécessité pour la communauté internationale de déployer des efforts concertés pour trouver des solutions politiques aux situations en Syrie, au Mali et dans le cas des Musulmans Rohingya au Myanmar, avec notamment la possibilité d'un rapatriement rapide des réfugiés ayant trouvé asile dans les pays limitrophes.
41. La Commission a demandé au Secrétariat de préparer un code de conduite / directives pertinentes auxquelles les Commissaires devraient se conformer au moment d'entreprendre des missions d'évaluation des besoins et d'autres visites de pays afin de garantir le respect des normes minimales applicables aussi bien que sécurité de tous les Commissaires.
42. La Commission a insisté sur le besoin de chercher des financements externes pour couvrir une partie de ses activités, particulièrement dans le domaine de la recherche et des études, et a demandé au Secrétariat de préparer des directives ou des politiques à suivre concernant les conditions d'acceptation des donations tout en garantissant l'indépendance complète du travail de la Commission.

43. La Commission a recommandé au CMAE d'établir un prix annuel OCI des droits de l'homme pour distinguer les réalisations significatives, les écrits et les actions menées par des individus ou des institutions au service des droits de l'homme à travers le monde Musulman.
44. La Commission a réitéré sa demande au CMAE pour garantir la disponibilité du soutien financier, infrastructurel et humain adéquat pour lui permettre de remplir ses fonctions de la manière la plus optimale conformément à son Statut, y compris l'octroi des privilèges et immunités nécessaires pour le fonctionnement indépendant de cet organe subsidiaire important du système de l'OCI.
45. La Commission a exprimé le point de vue que la représentation de la mission d'Observateur de l'OCI auprès des Nations Unies à Genève et à New York devrait être renforcée en vue de fournir à la Commission des informations à jour et des analyses pertinentes sur les questions actuelles et les tendances au niveau des mécanismes internationaux des droits de l'homme.
46. La Commission a insisté sur le besoin d'identifier et d'appliquer la meilleure méthodologie possible de gestion du temps, y compris l'application stricte des limites de temps de parole et le renvoi des dossiers complexes et délicats aux réunions informelles ou aux groupes de travail parallèles travaillant en dehors du calendrier des réunions officielles pour pouvoir avancer sans à-coups tout en respectant tous les points de vue et en s'assurant du plus large accord possible parmi les membres de la CPIDH.
